

## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 A 20H30**

**Présents :** M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M.ROSSI Laurent, Adjoint, M.DESCHAMPS Christophe- M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- Mme REGAL Chantal , – Mme DESBOS Monique- Mme MONTET Véronique

**Absents :** Mme CHANTIER Christiane

**Excusés :** Laurent GÉRY – MINODIER Florian

**Secrétaire de séance :** Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie

**Objet : Travaux d’Alimentation en Eau Potable  
Pose de compteurs – Pose et remplacement de vannes de sectionnement et de vidange - Pose de ventouses**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet et indique qu’il est financé dans le cadre de l’étude de diagnostic de réseau.

Il précise que la consultation a fait l’objet d’une procédure adaptée. Le dossier de consultation des entreprises a été adressé à 5 entreprises ; 3 entreprises ont répondu.

Après dépouillement des offres, la proposition de l’entreprise FAURIE SAS (Quartier Chantoiseau – BP 7 – 07320 SAINT AGREVE) obtient la meilleure note.

En conséquence, le Maire soumet au Conseil Municipal le marché à intervenir entre la Commune d’EMPURANY et l’entreprise FAURIE SAS, pour un montant de 14.250,00 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché Travaux et les pièces annexes,
- **TRANSMET** à Monsieur le Sous-Préfet, la présente délibération, afin qu’elle soit rendue exécutoire.

**Objet : INSTITUTION D UNE REGIE DE RECETTE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE -**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'avis conforme de madame la trésorière de Lamastre en date du 17 juin 2016  
Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création  
d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs à l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal ,

Décide :

- 1 – Il est institué une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire.
- 2 – Cette régie est installée à la mairie d'EMPURANY
- 3 – L'encaissement se fera en numéraire ou par chèque
- 4 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros
- 5– Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
- 6 – le régisseur sera désigné par monsieur le maire sur avis conforme du comptable.
- 7– Le régisseur ne disposera pas d'un fonds de caisse
- 8– le tarif de l'accueil périscolaire est fixé à 1€par heure et par enfant. Il est précisé que toute heure entamée est due
- 9 – le régisseur est dispensé de verser un cautionnement
- 10– le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du trésorier principal de Lamastre, selon la réglementation en vigueur

**12 – Monsieur le maire et le Trésorier de lamastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

**Objet : participation aux fournitures scolaires 2016/2017**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 27 mai 2015 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles de la commune.

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour rentrée 2106/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accorde une participation de 37.00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 .**

**Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures ; les crédits sont inscrits au B.P.2016**

**Objet : Aménagement du parking de la salle polyvalente- Aménagement d'une aire de camping-car- choix du maître d'œuvre .**

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente et d'une aire de camping-car une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureau d'études pour permettre la désignation d'un maître d'oeuvre.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les offres qu'il a reçues pour en effectuer l'analyse et déterminer le choix du maître d'œuvre.

Monsieur le maire donne lecture des offres .

3 cabinets ont répondu :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de NALDEO SAS- 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS- et de lui confier les études préliminaires et l'Avant-Projet pour un montant de 7 400 € HT-
- Autorise monsieur le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre

Divers : Agence Postale : suite à la décision de ne pas renouveler le contrat de la guichetière de l'agence postale communale , Dominique précise qu'une convention nous lie avec la poste pour cette activité , il faudrait prendre contact avec un responsable afin de connaître les modalités de dénonciation de la présente convention. Monsieur le Maire précise que l'activité du point poste ne débutera qu'au 1er septembre 2016.

Une semi d'enrobé a été étalée et le débroussaillage a été effectué par les brigades vertes. Laurent précise qu'il s'est formé un gros trou sur la route du Lac , en dessous de Girardon. Il faudrait , pour remédier au problème, décaisser un peu, remplir de 0,30 et goudronner par dessus.

Monsieur le maire précise que l'inventaire des goudronnages à faire dans le cadre de la communauté de communes sera bientôt fait.

Il faut s'occuper de poser la rampe dans la montée du petit chemin au lieu-dit « Le Faure »

Monsieur MANDON des Vingtenoux est passé en mairie pour la remise en état de son chemin.

Philippe va le contacter.

L'entreprise VAUX travaille sur la route des Serpoulet. Ils ont fait des travaux d'élargissement et de consolidation de chaussée.

Mardi 28 juin le jury du fleurissement sera à EMPURANY. Il faudrait 3 ou 4 personnes armées de bonne volonté pour faire le tour du village lundi et nettoyer les rues. Pour mardi prévoir des accompagnateurs lors de la visite du village par le jury.

Véronique demande si on ne peut pas couper l'herbe sous le banc à l'enclos.

Dominique précise que demain , vendredi , l'école d'architecture vient restituer les travaux qu'elle a fait concernant divers aménagements. Cette restitution aura lieu à Lamastre à partir de 11h30.

Il précise aussi , qu'il aurait besoin d'aide pour l'installation de la fresque samedi prochain.

Il demande quel artisan pourrait nous faire une plaque en laiton à poser vers la fresque portant la mention « fresque réalisée par les enfants de l'école publique d'Empurany »

Philippe suit le dossier concernant la demande d'adduction d'eau aux Balayes Sud.

A 22h37 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le

Le Maire,

D.GLAIZOL